

Présidence	Moser Philippe
Présents	Delarze Lucy; Fresneau Christelle; Genillod Thierry; Marques Laura; Schnorf Martin;
Secrétaire	Sutterlet Carolane
Rédacteur	Sutterlet Carolane
Observations	16h00 : Avant-séance - M. , Romande Energie, Commune Rénové
Lieu	Salle de Municipalité
Début de la séance	16:00
Fin de la séance	19:45

1 DICASTÈRE 01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

1.1 Pré séance

1.1.1 16h00 : Avant-séance - M. , Romande Energie, Commune Rénové

M. de la Romande Energie viendra présenter "Commune Rénové" à 16h00.

Décision : M. présente dans les grandes lignes le projet "Commune Rénové" qui s'adresse non pas aux bâtiments de la Commune mais aux propriétaires en direct. Ils organisent des ateliers de type "démarche participative" avec les propriétaires et des architectes afin de définir les besoins spécifiques d'un quartier ou d'un immeuble. L'idée est d'accompagner les propriétaires dans ces démarches. La Commune doit participer à hauteur de CHF 35'000.00 / CHF 45'000.00 pour mettre en place ce projet et proposer cet accompagnement aux citoyens d'Yvonand. La Municipalité le remercie pour sa présence mais le projet ne semble pas être très intéressant pour Yvonand.

Levée de l'avant-séance 16h20.

1.2 Adoption du procès-verbal

Néant.

1.3 Sujets ordre du jour

1.3.1 ADESSIA, demande de soutien

ADESSIA fait parvenir une demande de soutien, anciennement nommée AGAPA Suisse-Romande. Leur nom a changé mais leur mission reste la même.

L'Association œuvre depuis 27 ans, en Suisse romande, auprès des personnes touchées par un deuil périnatal (pertes de grossesses).

Décision : La Municipalité prend acte et prévise négativement cette demande de soutien. Réponse habituelle, préciser que nous ne désirons plus recevoir leurs courriels.

Pour exécution :

1.3.2 Commune de Cheyres, rencontre

Suite à la rencontre du 26 octobre dernier, la Commune de Cheyres nous contact afin d'organiser la rencontre de nos 2 Exécutifs. Cette séance aura lieu ce printemps et nous propose 2 dates :

- le 19 avril 2024.
- le 26 avril 2024.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la date du 26 avril 2024.

Pour information :

Pour exécution :

1.3.3 ADNV, taxes de séjour 2023

Comme chaque année et en prévision du bouclage de leurs comptes 2023, l'ADNV aimerait bien savoir par retour de mail, une fois qu'il sera connu, le montant des taxes de séjour 2023.

Commentaire M. _____ :

Il lui semble qu'il a été demandé de ne plus reverser les taxes de séjour à l'ADNV. Si tel est le cas, il semblerait que l'ADNV ne soit pas au courant de la décision de la Municipalité d'Yvonand. Le courrier adressé à l'ADNV le 14 novembre 2023 parle de revoir le mode de financement de la branche « tourisme » mais n'indique pas clairement que la Commune d'Yvonand ne reverserait pas les taxes de séjour de l'année 2023 à l'ADNV.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de verser les taxes 2023 (accord encore en vigueur). Pour les taxes 2024 par contre, elles ne seront pas versées tant qu'un accord ne sera pas trouvé et que la Municipalité ne se sera pas positionnée de manière officielle sur cette question.

Pour exécution :

1.3.4 Le Tapasabllia - Journal communal de février - V1

C. Sutterlet a préparé la maquette du journal communal du mois de février 2024.

La Municipalité a-t-elle des remarques, corrections ?

Décision : La Municipalité prend acte et fait part de ses corrections. Mme Sutterlet procédera à une relecture attentive avant transmission à l'imprimerie.

Pour exécution :

1.3.5 GEODE, consultation sur une révision du Programme de gestion des carrières (PGCar) (05)

Le Canton a décidé de réviser son Programme de gestion des carrières (PGCar), document permettant de réévaluer périodiquement la situation cantonale en matière d'extraction de matières premières minérales et de décrire la stratégie de mise en valeur de ces ressources, notamment l'ordre de priorité des sites à exploiter.

Pour ce faire, le document est téléchargeable sous le lien suivant : <https://partage.vd.ch/u/9BsrQpubK1rmGytG/3f1ffb02-e999-4648-9e64-51347fdcdc79?l>

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

1.4 Divers

1.4.1 Mme _____, certificat allaitement

Mme _____ a fait parvenir son certificat d'allaitement de la part de sa gynécologue. Elle le le

droit légalement à 1h30 de temps, sur son temps de travailler, pour allaiter ou tirer son lait.

Mme _____ l'a annoncé à C. Sutterlet à sa reprise et le fait qu'elle se rendrait à la crèche de sa fille deux fois par jour pour le faire.

De plus si Mme _____ devait tirer son lait, un local dédié à cela devrait être mis à sa disposition... (cafétéria ? seule salle qui peut se fermer à clé de l'intérieur).

Ce droit est valable 1 an.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

1.4.2 - certificat médical

M. _____ fait parvenir son certificat médical de son arrêt de travail du 21.01.2024 au 27.01.2024.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

1.4.3 Alain Bugnon & Johann Gilliéron, acquisition parcelle 269 Yvonand - Mortaigue

Monsieur Johann Gilliéron, Notaire, fait parvenir l'acte de vente qui a été signé le 22 décembre 2023 entre la SI Montchoisi et la famille Auberson/Correvon.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

2 DICASTÈRE 02 : EAUX - ÉPURATION - GAZ - ÉLECTRICITÉ

2.1 Sujets ordre du jour

2.1.1 DGE, surveillance des installations particulières d'épuration

Mme _____ DGE, fait parvenir par courriel quelques questions concernant la surveillance des installations particulières d'épuration dans le cadre de l'exercice de notre haute surveillance de l'assainissement.

Ils procèdent actuellement à une mise à niveau des autorisations pour le déversement d'eaux usées traitées dans le milieu naturel, délivrées pour des installations particulières situées hors du périmètre des égouts publics au sens de l'art. 11 LEaux. Lors d'une demande de permis de construire, leur département détermine la conformité de l'installation particulière existante ou à construire et délivre son autorisation spéciale requise au sens de l'art. 120 LATC. Les Communes sont responsables du contrôle de la bonne exécution et du bon fonctionnement de ces installations sur son territoire au sens de l'art. 32 LPEP ainsi qu'à l'art. 2 RIEEU.

Compte tenu de la durée de validité des permis de construire et de circonstances particulières, il arrive qu'il soit parfois omis de nous transmettre certains documents nécessaires à l'établissement des autorisations de déversement, laissant ces dernières en suspens.

Afin de pallier ces lacunes, ils souhaitent que la Commune leur fasse parvenir les **certificats de conformité** (attestant de la bonne réalisation conforme de l'installation) ainsi qu'une copie des **contrats d'entretien** liés aux installations suivantes, situées sur notre territoire pour la parcelle 1407 (ECA 610). Ils désirent ces informations pour le **1^{er} février 2024, par retour de courriel à**

Ils profitent de cette demande pour saluer la diligence dont nous faisons preuve dans la gestion de notre assainissement et nous confirment tout leur soutien dans l'établissement d'une collaboration transparente

et cordiale

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de répondre que du fait que les travaux ne sont pas encore faits, ni de dates prévues nous ne pouvons pas transmettre les documents demandés. Répondre dans ce sens.

Pour information :

Pour exécution :

2.1.2 Comptoir Immobilier, contestation facture SI - PPE

Comptoir Immobilier fait parvenir une contestation concernant la facture Services industriels (eau) Immeuble

En effet dès la réception de la facture, ils ont entrepris des recherches pour savoir quelle est la cause de la consommation d'eau excessive. Cela provient de deux fuites pernicieuses au sein d'un appartement, soit 2 chasses d'eau qui coulaient silencieusement en permanence. Le compteur moderne ainsi que l'absence de bruit n'ont pas permis de déceler cela avant.

M. _____ au courant de ces fuites qui ont été réparées par l'entreprise _____ (facture ci-joint).

Ils demandent donc à la Commune un abandon de créance.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise négativement l'abandon de taxes EU. Réponse négative. Soumettre le projet de courrier à Mme Marques avant envoi.

Pour information :

Pour exécution :

2.1.3 RMC Tableaux SA, offre installation mesure radar - pompage eau-usée

RMC Tableaux SA fait parvenir une offre concernant la pose de sonde de radar au pompage d'eaux usées, pour un montant de CHF 4'589.00 HT.

Commentaire de M. :

Concerne la stap de relevage à la Mauguettaz et la stap de pompage des Pains, les deux systèmes d'enclenchement des pompes (poires) sont souvent en pannes. C'est pour mettre en place des sondes de niveaux qui seront plus simple à l'entretien et plus fonctionnelles.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'offre de l'entreprise RMC.

Pour information

Pour exécution :

2.1.4 SVGW, invitation journée technique "Sécheresse"

SVGW fait parvenir par courriel l'invitation à la journée technique "Sécheresse" défis et solutions pour l'approvisionnement en eau en Suisse, qui aura lieu le 21 mars 2024, à la Maison du Peuple, à Bienne, de 09h15 à 16h15, avec repas de midi et apéritif en fin de journée.

Décision : La Municipalité prend acte. M. Thierry Genillod y participera. L'inscrire.

Pour information :

Pour exécution :

2.1.5 VO Energies, présentation projet CAD - décision

Suite à l'avant-séance du lundi 22 janvier 2024, VO Energies est venu présenter le projet CAD modifié afin de nous apporter d'autres solutions.

Afin d'avancer dans ce projet, la Municipalité doit se déterminer quant aux propositions et décider dans

quelle direction elle souhaite aller.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de prioriser la variante CAD partant du Chemin des Cerisiers direction l'EMS (priorité n°1) et l'autre tracé en priorité n°2. Informer VO Energies du choix de la Municipalité (détails en slide 5).

Pour information :

Pour exécution :

2.2 Divers

2.2.1 SVGW, communication ESTI 2023-1201 "distances en cas de rapprochements et de croisements de lignes électriques avec installations transport par conduites"

SVGW fait parvenir une communication ESTI 2023-1201 concernant les distances en cas de rapprochements et de croisements de lignes électriques avec installation transport par conduites.

La présente communication de l'ESTI, rédigé par le groupe de travail, clarifie les principaux aspects en rapport avec les distances à respecter en cas de rapprochements et de croisements de lignes électriques avec des installations de transport par conduites. Il est prévu de régler ultérieurement le contenu de la communication dans une directive de l'ESTI.

La communication disponible sur : <https://www.esti.admin.ch/de/dokumentation/esti-mitteilungen/2023>

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

3 DICASTÈRE 03 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

3.1 Sujets ordre du jour

3.1.1 Jeunesse d'Yvonand, demande gratuité location salle polyvalente

La Jeunesse d'Yvonand fait parvenir par courrier leur formulaire de location de la salle polyvalente pour leur manifestation du 170^{ème} anniversaire qui aura lieu du 5 au 7 avril 2024. Ils souhaitent demander la gratuité de la location de la salle polyvalente d'Yvonand pour cet événement.

Commentaire:

Seuls les frais annexes (consommation d'électricité et eau), ainsi que des éventuelles casse de la vaisselle ou équipements seront facturés.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la gratuité de la location de la salle polyvalente, sous réserve de la validation de la demande POCAMA.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.2 Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivières d'Yvonand, demande gratuité location salle polyvalente

La Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivières d'Yvonand fait parvenir par courrier leur formulaire de location de la salle polyvalente pour leur loto qui aura lieu le vendredi 22 mars 2024. Ils souhaitent demander la gratuité de la location de la salle polyvalente d'Yvonand pour cet événement.

Commentaire :

Seuls les frais annexes (consommation d'électricité et eau), ainsi que les éventuels frais de nettoyage supplémentaire ou de matériels cassé seront facturés.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la gratuité de la location de la salle polyvalente, sous réserve de la validation de la demande POCAMA.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.3 Service des Bâtiments, planning projets 2024

Le service des Bâtiments fait parvenir le tableau concernant le planning des projets 2024.

Décision : Reporter ce point. Modifier le fichier et mettre les lignes afin d'améliorer la lisibilité du fichier. Demander à M. de venir présenter ce tableau à 17h00 le 05.02.2024.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.4 RGP Concepts - Offre 2024-00448 - Yvonand - Gare 4 / Cerisiers 2 - Crèche

La société RGP Concepts fait parvenir son offre n° 2024-00448 concernant Yvonand - Gare 4 / Cerisiers 2 - Crèche. L'offre s'élève à **CHF 8'648.00 TTC**

Commentaires

L'offre RGP Concepts peut sembler conséquente aux premiers abords.

Toutefois elle est très complète car elle comporte trois volets distincts qui sont les suivants :

- Analyse et conceptualisation : elle tient compte d'une analyse particulière liée à la présence d'accueil d'enfants (tant pour la nurserie/garderie que pour la bibliothèque) qui doit répondre à un cadre particulier des recommandations de l'ECA/FAJE
- Documentation et entretiens : préparation de toute la documentation nécessaire auprès de l'ECA (entretiens avec l'organe de contrôle), ainsi que la documentation pour la mise à l'enquête
- Mise en œuvre du projet : les chapitres 4x et 5x prévoient les aspects de mise en œuvre du projet et du contrôle de la bonne mise en application du concept (ce dont nous avons manqué à la Sablliane)

Cette offre très complète nous sera particulièrement utile afin de défendre le concept pour le préavis en CC.

Il conviendra également de déterminer, peut-être ultérieurement, si la mise en œuvre de cette phase de projet devrait se prévoir en complément au préavis actuellement ouvert ou en nouveau préavis.

Proposition de

Accepter l'offre RGP Concepts telle que présentée.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'offre de RGP Concepts. Un nouveau préavis sera préparé dans ce sens.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.5 Urban Training, cours 2024

Urban Training fait parvenir par courriel son interrogation concernant le maintien des cours Urban Training cette année à Yvonand.

- Cours d'Urban Training de mai à début septembre, pour un total de 18 cours est de CHF 3'000.-.
- Nous aurons 1'000 flyers et 3 banderoles pour faire la promotion de ces cours.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de ne pas reconduire le concept d'Urban Training du fait qu'un groupe s'est lancé à Yvonand et propose une activité de ce type.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.6 Chœur Harmonie Yvonand, invitation spectacles

Le Chœur Harmonie Yvonand fait parvenir par courrier deux invitations pour leurs spectacles annuels qui auront lieu les :

- Vendredi 15 mars 2024 à 20h15
- Samedi 16 mars 2024 à 20h15
- Dimanche 17 mars 2024 à 15h30

Décision : Mme Marques y participera et s'incrira en fonction de ses disponibilités. Informer tout de même le Chœur Harmonie que Mme Marques sera présente et les remercier pour l'invitation.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.7 E-Mobility Yvonand - Site de Brit - Chemin de Brit 25 - Installation bornes de recharge

Diverses offres concernant les bornes de recharge électriques du parking de Brit à Yvonand.

1. Offre - Installation borne de recharge - **CHF 37'677.45**
2. Offre - Installation borne de recharge - **CHF 16'996.60**
3. Offre - Installation bornes de recharge - 2 offres :
 - Offre n° 18215 - Version uniquement 2 bornes **CHF 18'719.55**
 - Offre n° 18181 - Bornes de recharge **CHF 26'517.2**
4. Offre - Installation bornes de recharge - **CHF 4'084.02 TTC**
5. Offre , installation électrique - **CHF 11'290.- TTC**

les offres seront combinées ensemble ce qui fait un montant total de **CHF 15'374.02 TTC (CHF 4'084.02 + CHF 11'290.-) voir annexes avec frais supplémentaires**

Reçu à ce jour, l'ensemble des offres concernant l'installation de 2 bornes électriques sur le parking de Brit-Sablliane, extensible à 4 bornes.

Les écarts de ces offres, pourtant basées sur le même cahier des charges reçu par les sociétés et établies après visites sur place (parking extérieur + visite des locaux techniques) sont assez étonnants.

Les offres les moins chères (C) se basent sur les bornes de nouvelle génération avec les nouveaux protocoles de communication entre bornes, rendant la partie technique de délestage des bornes moins onéreuse.

Une différence non négligeable entre ces deux offres est à noter. Celle de prévoit tout de même d'installer dans le parking une armoire pouvant répartir la charge entre les bornes (jusqu'à 6 bornes) alors que l'offre du prévoit ce travail dans le TGBT. L'extension ultérieure est alors bien plus complexe et prendra de la place dans le TGBT qui sera bien sollicité dans le projet d'extension du collège lorsque les différents bâtiments seront reliés au photovoltaïque de la Sablliane.

Cette raison technique nous fait dire que l'offre de est la plus avantageuse.

M. ajoute à cela une intervention locale de l'électricien en cas de panne et le fait que (ex- est déjà actif au Pré de l'Hôtel-de-Ville.

De plus dans la communication faite par ceux-ci sont très intéressés à disposer de 1 à deux places supplémentaires au parking central pour installer des bornes 22kW DC à leurs frais.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement ce projet. Contrôler si ce montant est budgétisé dans le préavis de la Sablliane. Si non, dépôt d'un préavis au prochain CC.

Pour information :

Pour exécution

3.1.8 Rapport expertise incendie MAJ - La Sablliane Yvonand

Rapport expertise incendie MAJ avec remarques et de

Arguments évoqués par M. _____, dans son dernier E-mail, avec ses remarques, contestant toujours les expertises mises-à-jour.

- L'expertise _____ mentionne le critère de 133 N, sans préciser que ce chapitre n'est pas applicable à du désenfumage mécanique, mais seulement à un désenfumage par balayage. Le simple fait que la directive AEA1 mentionne sans précision chiffrée que les conditions de pression doivent être vérifiées explique qu'il est de la responsabilité usuelle et basique du projeteur spécialisé de vérifier cela, selon les normes spécialisées.
- Les normes spécialisées, notamment SN EN 12101-13, ne sont jamais mentionnées par les experts, remettant en question les conclusions. Le parallèle avec l'ingénieur civil peut être fait, s'il y avait eu un manquement sur la résistance au feu de la structure porteuse, les normes SIA s'appliquent et le mandataire spécialisé en est totalement responsable.
- Au-delà du fait que la force d'ouverture des issues n'était pas adéquate, il était demandé à _____ de se prononcer sur le bon dimensionnement de l'installation _____. Au point 4, il est mentionné « chemin tortueux », « pertes de charges ». J'en conclus que la conception de cette installation n'est pas bonne. BESM, à titre gracieux, s'était prononcé plus en détail à ce sujet et avait clairement mis en question la géométrie des gaines et l'évidence du problème de perte de charges. Dans l'expertise _____ en page 13, en réponse à mon interpellation, l'expert confirme l'erreur de dimensionnement. Il faut préciser si cette erreur est réelle en faisant fi de la question des conditions de pression.
- L'expertise mentionne que _____ n'a pas réalisé de contrôle des appels d'offre. C'est inexact, nous avons pleinement participé à la phase 32, projet de l'ouvrage, dont le résultat (plans, schémas, ...) est la base de la phase 41. Dès le moment où la phase 32 est élaborée, la relecture des métrés et descriptifs d'appel d'offres reste sous la responsabilité des projeteurs spécialisés. En tout état de cause, cela n'aurait pas du tout réglé le problème, puisque le dimensionnement était du ressort de _____.
- Le chapitre C.1 de mon concept semble vous avoir échappé, notamment ce paragraphe.
 - *Notamment, les projeteurs spécialisés (mandataires) concevront dans leur intégralité les équipements de protection incendie conformément aux directives et à l'état de la technique (sprinkler, éclairage de sécurité, balisage, détection incendie, cages de sécurité, etc.) et ils mèneront les actions nécessaires auprès des autorités (ECA, DDIS, SDIS) pour faire valider ces installations avant exécution.*
- Le chapitre C.7 de mon concept semble vous avoir échappé, notamment ce paragraphe.
 - *Toutes les issues de secours seront conformes à la norme EN 179.*
 - SN EN 179 renvoie à la notion d'accessibilité et praticabilité des issues de secours. Tous les mandataires _____ étaient donc informés de l'exigence générale.
- Selon les déclarations _____, _____ n'était pas mandaté pour concevoir et dimensionner cette installation de désenfumage. Par ailleurs, selon l'annonce d'installation, la responsable chez _____ de cette conception/dimensionnement était Mme _____. Dès lors, nous demandons des précisions sur les compétences de cette personne au moment de l'élaboration de l'installation. Globalement, nous mettons en question les compétences du bureau _____ et nous pensons que, en l'absence de mandat sur cette installation, _____ aurait dû refuser de prendre cela en charge par manque de compétence en la matière. La responsabilité du BAMO et de l'architecte sont malheureusement également en ligne, puisqu'ils auraient dû alerter le maître de l'ouvrage sur l'absence de mandat pour cette installation et rechercher un mandataire compétent. Il est à noter que l'accompagnement de M. _____ avait pas donné satisfaction au cours de l'exécution, apportant des réponses incertaines.

Eléments complémentaires :

- Le 30.10.2019, M. _____ et l'ECA a refusé l'annonce à cause de la vitesse de l'air à l'apport dans le local engins. Il s'en est suivi des échanges entre _____ et l'ECA en direct. _____ a tenu fermement à justifier la vitesse de 7.5m/s à l'apport. L'ECA a expressément demandé d'adapter les gaines, mais _____ a maintenu sa position. Dès lors, _____ est totalement responsable de cette erreur de dimensionnement et de ne pas avoir pris en compte la perte de charge, _____, malgré la mise en garde de l'ECA, engendrant la dépression dans la salle. Voir emails en pièce jointe.

- La notion de « conditions de pression » n'est pas un élément imputable au RAQ.
 - Pour preuve, le formulaire d'annonce ECA ne mentionne pas ce critère.
 - L'AEAI elle-même, dans les procédures d'examen de brevet fédéral et de diplôme fédéral, ne demande pas de mentionner ce critère. Seuls les critères de taux de renouvellement, de flux transversal et de vitesse à l'apport doivent être identifiés par le RAQ.
 - Nous avons établi plusieurs concepts avec du désenfumage mécanique, que ce soit pour des parkings, comme pour des salles >300 personnes. Jamais ce critère n'a été mentionné, pourtant tous ces ouvrages ont été exécutés correctement et sans problème sur les issues. Nous pouvons fournir ces concepts.
 - Ce critère est rarement mentionné par les confrères dans leurs concepts, le projeteur spécialisé est systématiquement responsable de vérifier cela. Ici, il est difficile d'obtenir l'accord de mes confrères pour diffuser des concepts l'attestant. J'invite les experts à apporter la preuve que ce critère est généralement mentionné par le RAQ, comme ils semblent l'affirmer. Nous insistons sur le parallèle avec l'alimentation de secours ou la résistance à 400°, ou encore l'enrobage des fers des dalles, qui ne sont aucunement mentionnés dans mon concept, mais qui sont pourtant exécutés selon les règles.
 - Ce critère vient dans le même paragraphe que la limitation de la vitesse d'apport à 3 m/s, mentionné dans mon concept, qui renvoie le projeteur spécialisé à une vérification selon les règles de son art.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise de demander l'avis de Me [] suite au dernier email de M. [] et sur la suite à donner.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.9 FC Yvonand - Cross Training - Utilisation de la buvette

M. [] a reçu une demande de M. [] « Cross Training » pour l'utilisation de la buvette du FC le 15 mars 2024 en soirée (pas d'horaire précis) pour leur repas de membres.

M. [] a annoncé 75-80 personnes au total et le FC précise que le gérant de la buvette sera présent à cette soirée pour l'intendance.

À noter qu'une demande de POCAMA (dès 50 personnes) devra être faite pour cet événement par M. [] et que la Buvette du Foot a une licence autorisant uniquement 30 personnes.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'événement sous réserve d'une demande POCAMA, dès 50 personnes cette procédure est obligatoire. A spécifier par écrit à M. []

Pour information :

Pour exécution :

3.1.10 Projet Charte durable pour les Sociétés de l'USL

Mme [] propose de faire une charte durable pour les Sociétés de l'USL.

Commentaires de [] :

1. RDV le 25 janvier 2024 à 14h00 avec Mmes [] et Fresneau afin de discuter des termes de la charte comme notamment avec la volonté de proposer une partie de la charte en application recommandée (par ex. "proposer des menus végétariens", ce qui est faisable pour les plus grandes sociétés mais plus difficilement applicable pour une petite société organisant un repas de soutien etc...).
2. Accorder le soutien de la Municipalité ou pas à la nouvelle charte convenue.
3. Proposer une présentation de la charte par Mme [] à l'AG de l'USL.
4. La soumettre à validation des membres de l'USL.

Décision : Reporter ce point avec la mise en page finale (mettre en rouge ce qui est déjà obligatoire actuellement et en noir ce qui serait conseillé).

Pour information :

Pour exécution :

3.1.11 Yvonand Sablliane - Mise à jour de l'offre concernant les installations extérieures

L'entreprise fait parvenir son offre n° D1903560-F concernant les installations extérieures de la Salle de gym triple. Celle-ci s'élève à CHF 12'279.- TTC.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'offre (à imputer sur le préavis Sablliane). A vérifier dans le jugement si l'aspect du basket est bien autorisé en extérieur avant de commander le matériel pour cette installation.

Pour information :

Pour exécution :

3.1.12 devis remplacement pompe chaudière n°2 - Collège en Brit

L'entreprise fait parvenir par courriel son devis n°1231 concernant le remplacement de la pompe chaudière n°2 au Collège en Brit. Celui-ci s'élève à CHF 4'040.48 TTC.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement l'offre de l'entreprise

Pour information :

Pour exécution :

3.2 Divers

Néant.

4 DICASTÈRE 04 : URBANISME - POLICE

4.1 Sujets ordre du jour

4.1.1 ACVF, AG - POCAMA

L'Association cantonale vaudoise de football (ACVF) fait parvenir leur demande POCAMA pour leur assemblée générale qui aura lieu le samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 23h00, à la Salle Polyvalente.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement cette demande POCAMA.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.2 Oesch's die Dritten, concert - POCAMA

Oesch's die Dritten fait parvenir leur demande POCAMA pour leur manifestation "Concerts" (dans le cadre de leur tournée nationale 2025 qui aura lieu du vendredi 7 au samedi 8 février 2025 de 19h00 à 00h00, à la Salle Polyvalente.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement cette demande POCAMA.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.3 Jeunesse d'Yvonand, tournoi volley et afterwork - POCAMA

La Jeunesse d'Yvonand fait parvenir leur demande POCAMA concernant leur manifestation "Tournoi de volley et afterwork + souper" qui aura lieu du 05.04 au 07.04.2024.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement leur demande POCAMA. Attention aux horaires, à modifier.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.4 projet construction zone industrielle

fait parvenir un courrier par e-mail (01 et 04 en copie du courriel en vue de la discussion prévue du 23.01.2024, avec la DGTL) concernant son projet de construction en zone industrielle et l'étude de la possibilité d'une extension de leur commerce

Le projet serait de construire les aménagements suivants :

- Bâtiment d'une surface d'environ 200 m² comprenant une halle d'exposition / showroom et bureaux
- Couvert d'environ 100 m²
- Places de stationnement pour la clientèle (environ 100 m²)
- Logement à l'étage du bâtiment (environ 120 m² avec terrasse d'environ 80 m²)

Une surface d'environ 1'000 m² serait nécessaire sur la parcelle RF et la situation devrait être impérativement vis-à-vis de leur positionnement actuel, ce dernier viendrait alors uniquement à être consacré aux divers services après-vente. En fonction des possibilités et des conditions.

De ce fait, il demande si ce projet pourrait être envisageable par un achat de terrain en zone d'activité des

Décision : La Municipalité prend acte et prévise de donner la réponse habituelle, que le projet est en attente. A référencer avec les autres demandes en attente pour cette parcelle.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.5 SPAS, demande manifestation hydravions 2024

M. de la Seaplane Pilots Association Switzerland (SPAS), organise depuis plus de 25 ans de rencontres d'hydravions en Suisse, ils avaient organisé une rencontre à Yvonand en 2022, qui était un magnifique succès, et ils souhaitent y revenir tous les deux ans.

Cette année, ils souhaitent venir à Yvonand du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024 à la plage d'Yvonand. Les activités de vol ont lieu de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Pour information, la manifestation 2024 est un copié-collé de celle de 2022, il a uniquement mis à jour le document décrivant la manifestation qui est joint à son e-mail.

Si la Commune donne un préavis favorable, il va demander les autorisations nécessaires au Canton (Pocama) et à l'OFAC.

Décision : La Municipalité prend acte et prévise favorablement l'organisation de cette manifestation, sur la même base que celle de l'année 2022. Leur demander d'informer également le Port et le CNTY ainsi que le Camping de la Menthue.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.6 pose élément décoratif candélabre giratoire (06)

À l'occasion de son arrivée à l'âge de la retraite, , Ferblantier d'art, désire offrir une de ses œuvres de ferblanteries d'art à la Commune.

Son idée est une locomotive à vapeur posée sur le panneau indicateur de la Gare du giratoire. Le modèle choisi est l'E 3/3, construite à Winterthur dans les années 1900, dont deux exemplaires circulent en été à la vallée de Joux. Celle-ci est prévue en zinc d'épaisseur 1,0 à 1,5 mm peint en gris anthracite et rouge

avec quelques éléments en laiton laqué transparent. Elle mesure environ 1 mètre pour un poids d'environ 8 kg. Le tout est conçu de façon à résister aux assauts de la météo.

Décision : La Municipalité prend acte mais il est peu probable que la DGMR accepte cette proposition. Une demande sera faite auprès du service cantonal afin de connaître leur position sur cette création. Autre proposition, positionner cette sculpture vers la gare, par exemple vers le parc à vélos. Répondre à M. [] et le remercier pour sa proposition, l'informer que la Commune va demander les accords nécessaires et que nous reviendrons vers lui dès que possible.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.7 Football Club Yvonand, retransmission matches championnat d'Europe football

Les phases finales de foot de l'Euro 2024 se dérouleront du 14 juin au 14 juillet 2024 en Allemagne. De fait, le FCY fait parvenir une demande pour la diffusion de cette compétition sur la terrasse de l'Hôtel de la Gare.

Mme [] gérante de l'Etablissement leur a signifié son accord en la matière.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement cette diffusion à l'Hôtel de la Gare.

Pour information :

Pour exécution

4.1.8 Cablex/Swisscom_Ch. _Parcelle _Dossier d'enquête CAMAC : _ Opposition _Prise de position Swisscom

Swisscom fait parvenir sa position quant à l'opposition de la famille

Proposition du BT :

Transmettre la réponse à la famille

La synthèse n'est pas encore sortie.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.9 Rue de l'Ancien Stand _Parcelle _ECA _Lot PPE _Demande de procédure fermeture balcon

La propriétaire citée en titre désire fermer son balcon avec des vitres, sans pour autant que le balcon soit isolé. Elle souhaite connaître la procédure à appliquer.

Proposition du BT :

Afin de pouvoir se déterminer sur la procédure, il est nécessaire de connaître les dimensions du balcon, demander un croquis. Le BT rappelle qu'en application de la ZR, aucune augmentation de surface habitable. Le plan permettra à la Municipalité de se prononcer par rapport à la ZR.

Lot PPE, l'accord de la PPE devra être fourni.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.10 Reprise des _Expropriations_Demande de rdv de

Comptoir Immobilier

Le Comptoir Immobilier souhaite rencontrer la Municipalité afin de faire un point de situation.

Proposition du BT :

Comme déjà indiqué, les gérances ont été mises de côté dans le cadre de ces tractations afin que le dossier avance. Le BT relève qu'aucun avis négatif n'est ressorti auprès du sondage des propriétaires. Le BT va contacter le bureau pour la suite du dossier. Attention tout-de-même, le BT rappelle que de tels dossiers prennent beaucoup de temps et que le BT le traitera après les dossiers prioritaires actuels de la Commune (PACom, ...).

Répondre à Comptoir Immobilier que nous sommes passé en direct par les propriétaires, et que l'affaire suit son cours.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT, en précisant clairement les actions que nous avons déjà entreprise auprès des propriétaires.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.11 Rue des Parcelle _ECA : et _Demande de préavis box à chevaux

Madame informe que suite aux réponses négatives des banques concernant son projet d'aménagement de boxes et local sur sa parcelle elle dépose une nouvelle demande de préavis pour un projet simplifié, à savoir création d'une écurie de 5 boxes avec courette afin que les chevaux puissent sortir ainsi qu'un marcheur, ceci sur la parcelle de son papa, En annexe croquis (pas à l'échelle) et photos.

Proposition du BT :

Mise à l'enquête publique. Par contre le BT constate que le projet se trouve dans la zone de verdure prévue dans le nouveau PACom sur la parcelle de Monsieur . De plus, le bâtiment prévu est quasi en limite de propriété, le BT rappelle que le RPGA est toujours en vigueur et que les distances aux limites doivent être respectées.

Décision : La Municipalité prend acte. Du fait que dans le PACom cette zone est prévue en zone verte, valider si cela a un impact sur le projet ou si le droit actuel s'applique tant que le PACom n'est pas validé. Reporter ce point avec la position du BT à ce sujet.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.12 _Parcelle _ECA _P-2023 _Camac _Choix matériaux divers

Suite à la séance entre et la DGIP du 8 novembre dernier, Madame transmet les différents détails pour approbation à la DGIP et à la Municipalité.

A savoir :

- Détail des volets
- Détail du larmier et du virevent
- Détail de fenêtre type 3, concerne les fenêtres du rez à l'est de l'extension (façade pignon)
- Détail de fenêtre type 6, concerne le solde des fenêtres
- Détail de porte type 1 et 2, concerne l'ensemble des portes (hors poste directeur)

Les fenêtres aux combles à l'est de l'extension (façade pignon) sera conservée. Les verres cassés seront remplacés par un nouveau vitrage simple. Le détail existant serait donc inchangé.

Le bureau demande de rendre réponse d'ici à la fin de la semaine 6 (5 au 9 février 2024).

En ce qui concerne la mise en couleur, ils reviendront prochainement avec différentes propositions.

Proposition du BT :

La Municipalité se prononce quant à ces propositions.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement les matériaux et coloris proposés.

Pour information :

Pour exécution :

**4.1.13 Impasse des Pommiers _Parcelle _ECA
_Annonce installation solaire**

L'entreprise pour le compte des propriétaires cités en titre dépose une annonce d'installation solaire pour la pose de 22 m² de panneaux photovoltaïques.

Proposition du BT :

Pose en plusieurs tenants. Dossier complet. Retourner le formulaire dûment signé pour approbation et exécution des travaux.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information

Pour exécution :

**4.1.14 Chapelle de Niédens/ _Parcelle _ECA _CAMAC
_Préavis DGTL et services cantonaux**

Suite à l'envoi du courrier de Monsieur a DGTL et les services cantonaux concernés font part de leurs préavis.

Proposition du BT :

Le BT recommande de suivre les conditions des services cantonaux. Transmettre à Monsieur le dossier devra être adapté pour la mise à l'enquête.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information

Pour exécution :

**4.1.15 _La Grand-Moille _Parcelle _Demande de permis de
fouille_Zone agricole**

La propriétaire citée en titre fait parvenir une demande de permis de fouille, voir annexe.

Proposition du BT :

La parcelle se trouvant en zone agricole, la demande doit être transmise à la DGTL pour préavis.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

**4.1.16 Agrandissement Conecta pour les salles de classe_Collège de Brit_CAMAC
Demande de compléments DGE-DJES_Panneaux
photovoltaïques**

Monsieur de la DGE-DJES fait parvenir une demande de compléments et précisions, à savoir :

La durée de vie du bâtiment ne pouvant pas être garantie à trois ans au maximum, une installation de panneaux photovoltaïques est demandée.

Ladite installation peut être installée :

1. Sur la toiture du bâtiment existant.
2. Sur la toiture des bâtiments temporaires et être déplacée sur le nouveau bâtiment lors de sa construction.

Les stores n'étant pas automatisés, une régulation empêchant de descendre sous les 26°C doit être mise en place et 1300h de fonctionnement doivent être considérés pour la compensation PV de l'installation.

Il demande de lui retransmettre les formulaires EN-VD-5, EN-VD-72 et un plan de toiture avec l'installation solaire dessinée.

Proposition du BT :

Le BT a consulté M. _____ concernant le projet d'installation de panneaux solaires sur la salle de gym Brit II, afin de soumettre ce dernier à M. _____ de la DGE-DJES pour obtenir l'accord de ce service. Concernant les précisions sur les nombre d'heures demandées par M. _____, le BT propose de rencontrer M. _____ de _____ afin d'avoir confirmation que les conditions émises par la DGE-DJES soient respectées et qu'il puisse délivrer une synthèse positive. **Un délai au 23 février a été fixé par la DGE**, mais le BT conseille de répondre le plus rapidement possible afin de respecter les délais discutés avec _____ et l'architecte pour espérer mettre en place les containers à la fin mars 2024 (sous réserve des disponibilité Conecta et autres mandataires pour les fondations). Pour ce faire, les formulaires EN-VD-5, EN-VD-72 et le plan de toiture devront être fournis, le BT se coordonne avec Mme _____

Le BT rappelle que la préparation pour les raccordements EU/ES et eau potable ont déjà été effectués en 2023 avec la voirie.

Commentaires de M. _____ :

Une délégation municipale et M. _____ ont rencontré les entreprises _____ dans les surfaces communales. Celles-ci nous ont exposé le projet, ses coûts et son rendement attendu. La part d'autoconsommation restante est importante. Dans le projet initial, il était prévu de la réinjecter dans le réseau en la revendant.

Toutefois l'autoconsommation est nettement plus intéressante, d'autant plus avec l'augmentation des tarifs d'électricité. Bien que quelques frais supplémentaires sont à prévoir afin de relier Brit 2 aux pavillons Conecta, ce projet peut à la fois être intéressant économiquement pour la commune, permettra d'abaisser la consommation générale du site scolaire et le rayer de la liste des consommateurs de plus de 100MW (seuil de délestage en cas de restrictions édités par la Confédération) et également de répondre à la contrainte imposée par le service cantonal de l'énergie vis-à-vis de l'extension du pavillon Conecta. A terme, une fois ce pavillon provisoire démonté, la production de cette installation peut soit être autoconsommée par le site, soit revendue.

Décision : La municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.17 PACOM_Suivi financier et enquête préalable

Monsieur _____ parvenir les informations concernant l'offre _____ et indique les délais de livraison du PACOM.

Proposition du BT :

Selon discussion avec Monsieur _____ 'a livrer le PACOM d'ici la fin de la semaine du 29 janvier du 2 février 2024. Le BT propose de relancer la question de la facturation de la part de _____ afin d'avoir une vision globale en ce début d'année 2024.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement la proposition du BT.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.18 Rte des Vursys Parcelle ECA Demande de préavis divers travaux

Monsieur Architectes, pour le compte du propriétaire cité en titre, fait parvenir une demande de préavis pour:

1. Véranda :

- Pose de vitrages permettant de fermer la terrasse existante entre les poteaux existants de la toiture.
- La véranda ne sera pas chauffée.

2. Garage :

- Réalisation d'un garage de 3 places d'une dimension de 6m x 9m et d'une surface de 54m². Hauteur max 2.50m.
- La surface dépasse très légèrement la surface max de 47.4m² représentant le 1/5 des surfaces bâties existantes. Serait-il possible d'obtenir une dérogation sur la surface des garages ?

3. Transformation garage existant -> création d'un logement :

- Construction d'un logement sur 2 niveaux en remplacement des garages existants.
- La forme de la toiture 1 pan ou 2 pans sera précisée lors des phases de projet.
???????

4. Aire de stockage et clôture :

- Aménagement d'une aire de stockage de matériaux pour l'entreprise.
- Installation d'une clôture en treillis avec une végétalisation. Clôture d'une hauteur 2m. le long du chemin de à 30cm de la limite de parcelle. La hauteur et le positionnement de la clôture à la jonction de la rte des Vursys sera aménagée conformément aux directives de visibilité des normes VSS.

Ce point a déjà fait l'objet d'une discussion préalable entre

Proposition du BT :

Accuser réception, le BT établira son préavis. Par contre, la Municipalité devra faire part de son avis concernant cette demande par rapport au futur PACom pour le secteur Vursys.

Décision : La Municipalité prend acte. Concernant le point lié à la création d'un logement supplémentaire, ce point ne peut pas être validé par la Municipalité pour le moment en raison du PACom en cours de validation au Canton. A vérifier tout de même si c'est le droit actuel qui s'applique ou non (PACom en cours de validation-> impact ?). Reporter ce point avec la position du BT à ce sujet.

Pour information :

Pour exécution :

4.1.19 PACom_Règlement et plan pour validation municipale

Le Bureau fait parvenir le règlement PACom, ainsi que le plan pour approbation.

Proposition du BT :

La Municipalité doit se prononcer par rapport aux documents fournis afin de pouvoir finaliser le dossier pour l'examen préalable. La Municipalité devra se prononcer concernant le Pré de l'Hotel de Ville et aussi se déterminer sur l'article 66 lié au traitement des déchets.

Décision : Sujet à reporter.

Pour information :

Pour exécution :

4.2 Divers

4.2.1 Stand de tir_Réfection intérieure et installation d'un récupérateur de balles_Demande de compléments DGTL et questions pour préavis M. [REDACTED], Officier fédéral de tir_ (05)

Après divers échanges avec M. [REDACTED] (Président du stand de tir), M. Alexandre Lecourtier, ancien Municipal, fait parvenir une copie de son courriel adressé à M. [REDACTED].

Pour information, le BT a contacté afin de fixer une visite sur place avec M. Thierry Genillod, Municipal, et M. [REDACTED] du service des bâtiments. Les différents points relevés par M. [REDACTED] seront traités lors de ce rdv afin qu'il fasse part de son préavis à la DGTL. Une fois le retour des services cantonaux reçu, le BT propose de mandater le géomètre pour établir le plan dressé pour enquête et si possible ouvrir la procédure à la mi-février.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

4.2.2 Le Colvert, autorisation appareil automatique

Mme [REDACTED] nous informe de l'autorisation délivrée au Colvert pour l'automate à cigarettes.

Décision : La Municipalité prend acte.

Pour information :

5 DICASTÈRE 05 : FORÊTS - DOMAINES - SERVICE DU FEU - ORPCI - TOURISME

5.1 Sujets ordre du jour

5.1.1 Association Zamisnat, entretien plage Petite Amérique

M. [REDACTED] Président des Zamisnat, a contacté par courriel M. [REDACTED] Association de la Grande Carigaie, dans le but de trouver un terrain d'entente concernant le nettoyage de la plage de la Petite Amérique. Ils sont une association naturiste de Suisse Romande ayant pour but de promouvoir le naturisme familiale en Suisse Romande. En effet, lors d'intempéries la plage reçoit, comme en 2023, d'importantes quantités de plantes aquatiques arrachées par les vagues qui viennent s'échouer sur la plage. En 2023, des bénévoles de leur association ainsi que d'autres bénévoles sont unis pour consacrer plusieurs week-end du printemps afin de nettoyer la plage. Les quantités de déchets organiques évacués ont été de plusieurs tonnes.

M. [REDACTED] suppose que cette association de naturistes souhaite « officialiser » l'usage naturiste de la plage, en échange de l'entretien de celle-ci. Lors d'une visite récente sur place, ils ont constaté en effet que la plage est visiblement régulièrement entretenue, mais que la végétation ratissée est entassée en gros tas en forêt, ce qui ne va pas sans poser quelques soucis à long terme. L'AGC avait déjà été approchée à l'époque pour une demande similaire et ils ont sollicité la Commune que nous avons répondu que le naturisme n'était pas autorisé ni souhaité sur le territoire communal. Une collaboration avec les usagers naturistes de la plage n'était donc pas souhaitée. Si c'est toujours le cas, M. [REDACTED] pense qu'il est inutile de les rencontrer à moins que nous ne voyons une collaboration possible ou du moins un cadre qu'ils pourront fixer à ces activités de nettoyage.

Selon le règlement de Police, chapitre 4, art. 41. **"A l'exception des enfants en bas âge, les personnes qui prennent un bain dans un lieu public, sont tenues de porter un costume décent."**

Décision : La Municipalité prend acte et préavise négativement cette demande de rencontre. La Commune maintient sa position et dans la réponse rappeler l'article du règlement de Police.

Pour information

Pour exécution

5.2 Divers

Néant.

6 DICASTÈRE 06 : TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

6.1 Sujets ordre du jour

6.1.1 De Fleurs en Fleurs, affiche cimetière

Suite à notre demande, De Fleurs en Fleurs fait parvenir son projet d'affiche en format A3 et A4.

Elle souhaite souligner que l'affiche en format A3 lui permet d'avoir une meilleure visibilité et plus d'information sur ses services sans être trop "proéminent".

Décision : La Municipalité prend acte et préavise favorablement, sur le principe, l'affiche en format A3 à afficher au cimetière. Demander à Mme [] remplir une demande de procédé de réclame en mentionnant l'emplacement souhaité afin de finaliser cette demande.

Pour information

Pour exécution :

6.2 Divers

Néant.

7 DICASTÈRE 07 : ECOLES - SERVICES SOCIAUX

7.1 Sujets ordre du jour

7.1.1 ASPMAD Nord vaudois, AG

ASPMAD Nord vaudois informe par courriel que l'AG aura lieu à la Commune de Daillens, le 24 avril 2024 de 19h00 à 22h30.

L'invitation formelle nous parviendra en temps voulu.

Décision : La Municipalité prend acte et préavise que M.Schnorf participera à l'assemblée générale, l'annoncer dès qu'on aura reçu l'invitation officielle.

Pour information

Pour exécution

7.1.2 BCI, invitation séance "questions de migration dans ma région"

Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) fait parvenir une invitation à une séance régionale destinée aux acteurs et actrices des districts du Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud et Broye-Vully, ainsi qu'à toute personne intéressée. Cet événement aura pour thématique les questions de migration, et se déroulera sur une demi-journée consacrée à une conférence, des ateliers, ainsi qu'à des moments d'échanges et de réseautage.

L'événement aura lieu le mardi après-midi 7 mai 2024, à la salle de la Marive au centre d'Yverdon-les-Bains.

Décision : La Municipalité prend acte. M. Schnorf y participera. L'inscrire.

Pour exécution

7.1.3 Besoins scolaires et sportifs, séance de coordination et rencontre SEPS, DGEO, Ecole (04-03)

Suite à la séance à la DGTL à Lausanne et aux recommandations de [redacted] une séance est en cours d'organisation avec les services cantonaux concernés, les écoles et La Commune d'Yvonand doit absolument trouver l'argumentaire par rapport aux bases légales en vigueur dans le but de défendre son dossier de [redacted]. Pour se faire, l'appui de [redacted] sera primordial et pour aller dans son sens, nous devons poser les paniers de basket sur le terrain extérieur de la Sabliane, comme demandé lors de notre dernière rencontre (dossier en traitement 03).

Proposition du BT :

Le BT a consulté les directives et les bases légales concernant les aménagements sportifs liés au scolaire et vous en fait part, voir page 35. Une séance avec [redacted] est en cours d'organisation (proposition vendredi 2 février à 9h00 ou mercredi 7 février à 15h00), qui sera suivie d'une séance SEPS, DGEO, Ecole. (proposition vendredi 2 février à 10h00 ou mercredi 7 février à 16h00). Il faudra convaincre que vu le nombre de classes, il faudra argumenter pour obtenir les 3 terrains désirés, et voir s'il serait judicieux d'avoir absolument un terrain synthétique.

Décision : La Municipalité prend acte .

Pour information :

Pour exécution

7.2 Divers

7.2.1 FAJE, secrétariat général - répartition des tâches en lien avec les réseaux d'accueil

La FAJE nous informe que le secrétariat général est au complet depuis le 15 janvier dernier. Ils saluent en particulier [redacted] leur nouvelle responsable des finances.

Outre leurs deux assistantes de direction qui se partagent un poste à temps plein, les tâches en lien avec les réseaux d'accueil ont été réparties entre les 3 collaborateurs-trices du pôle financier et la soussignée.

Le tableau ci-joint nous indique les répondants par réseau concernant les décomptes ainsi que la répartition du traitement des différentes demandes de subvention. [redacted] prendra à cet égard, les dossiers d'aide à la pierre et les demandes de subvention à la formation. Jusqu'à fin février, ils vont travailler en tandem pour lui permettre de se familiariser avec ces dossiers. Adresser nos demandes en lui mettant en copie.

Décision : La Municipalité prend acte.

7.2.2 Département de la santé et de l'action sociale, Vieillir2030

La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale, Mme Rebecca Ruiz, fait parvenir un courrier concernant le projet Vieillir2030.

Le plan de mesures détaillé ainsi que l'ensemble des projets retenus dans le cadre d'un appel à projet public sont disponibles sur le site : www.vd.ch/vieillir-2023.

Décision : La Municipalité prend acte.

7.2.3 DGMR, horaire 2025 transports publics - secteur Yvonand

Mme [redacted] Responsable du développement de l'offre de transport public nous informe du grand changement d'horaire des transports publics qui est attendu en Suisse romande pour l'année 2025 (changement d'horaire du 15.12.2024)

La DGMR rencontrera la Direction des Ecoles le 29 janvier 2024 pour discuter de ce point.

Décision : La Municipalité prend acte.

Séance levée à 19:45

Durée avant-séance : 30 min

Durée séance : 3h00

Yvonand, le 5 février 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Moser Philippe

Sutterlet Carolane